

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016**

Le vingt neuf mars deux mil seize, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, A. VICTORINO,  
S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE

Absents : O. BARLET qui a donné son pouvoir à J.L. POULAIN  
D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE  
B. GREUGNY qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY

Secrétaire de Séance : S. GREUGNY

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

S. GREUGNY se chargera du secrétariat ce jour et D. HELIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 04/03/2016, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°5/2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

A la suite des réunions du 13 avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, du 7 septembre pour le second et du 14 mars 2016 pour le troisième et quatrième où l'ensemble des mandats et titres a été passé en revue, J.L. Poulain fait une présentation du compte administratif 2015 du maire, par chapitre, laissant à chacun le soin de consulter les valeurs des articles, en dépenses comme en recettes, du prévu et du réalisé, qui présentent un excédent de 89 594,95 € en fonctionnement et 6 378, 97 € en investissement au 31 décembre 2015.

L'excédent global de fonctionnement est de 89 594,95 € et celui d'investissement de 3 314,83 €.

Cédant la présidence pour le vote du compte administratif à J.L. Poulain, le maire sort de la salle de conseil.

En son absence, voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par M. le Maire et présenté par M. J.L POULAIN, adjoint aux finances, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes : 275 765,72

Dépenses : 186 170,77 d'où un excédent de 89 594,95

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 322 919,87

Dépenses : 316 540,90 d'où un excédent de 6 378,97

Le résultat de l'année 2015 est excédentaire de 95 973,92

Après report des résultats de l'année 2014 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 89 594,95

La section d'investissement est excédentaire de : 3 314,83

Le résultat de clôture est donc excédentaire de : 92 909,78

Approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°6/2016 DU COMPTE DE GESTION 2015**

Reprenant la présidence de la séance, le maire présente la synthèse du compte de gestion 2015 du percepteur, les valeurs étant identiques au compte administratif, et le met au vote.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2015 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°7/2016 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Comptablement parlant, obligation nous est faite d'affecter le résultat, c'est-à-dire de combler à minima le manque de financement de la section d'investissement.

Sur recommandation du percepteur, c'est l'intégralité des excédents de fonctionnement qui sera affectée aux recettes d'investissement, soit 89 594,95 €.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal considérant

Le résultat comptable de N-1 s'élevant à 89 594,95 € ;

Le report à nouveau fin N-1 de 0 € ;

Le solde d'exécution d'investissement N-1 de - 6 378,97 € ;

Les RAR en dépenses d'investissement de 1 685 428,00 € ;

Les RAR en recettes d'investissement de 649 667,00 € ;

Le déficit cumulé d'investissement fin N-2 de 3 064,14 € ;

Constate :

Que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 3 314,83 € ;

Que le besoin de financement cumulé d'investissement est de 1 032 446,17 € compte tenu des restes à réaliser (RAR) ;

Décide d'affecter :

La somme totale de 89 594,95 € en réserves au compte 1068.

La somme de 0 € au report à nouveau le portant ainsi à 0 €.

Approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°8/2016 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2016**

Il est proposé aux élus, comme depuis 2011, une stabilité des taux, soit 15.99 % pour la taxe d'habitation (TH), 20.56 % pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle).

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner l'imprimé 1259 concernant la détermination du produit fiscal attendu pour 2016 par les 3 taxes communales et le CFE.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas augmenter le produit des 3 taxes et du CFE. Ce qui donne :

Taxe d'habitation : 15,99 %

Foncier bâti : 20,56 %

Foncier non bâti : 76,96 %

CFE : 15,22 %

Pour un produit fiscal de 137 114 €.

Le Conseil charge le Maire de l'application de sa décision et de la transmission de ce dossier aux services concernés.

Approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°9/2016 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Il est proposé d'allouer aux associations les montants suivants pour la mandature :

- CCAS 1 700 € Voté à l'unanimité
- Tennis de Table 750 € Voté à l'unanimité
- Compagnie d'Arc 400 € Voté à l'unanimité
- Festi-Vignemont 400 € Voté à l'unanimité
- Brass Band de l'Oise 400 € Voté à la majorité (1 voix contre : D. Hélin ; 10 voix pour : S. Greugny, J.L. Poulain, P. Boulard, G. Warin, A. Victorino, S. Depoix, C. Sckittekatte)
- Club «Les Vignes» 300 € Voté à la majorité (2 abstentions : J.L. Poulain ; 9 voix pour : S. Greugny, D. Hélin, P. Boulard, G. Warin, A. Victorino, S. Depoix, C. Sckittekatte)
- Dames de Cœur 200 € Voté à l'unanimité
- Caisse des Écoles 200 € Voté à l'unanimité
- Anciens Combattants 100 € Voté à l'unanimité

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soient versées aux associations de la commune les subventions suivantes :

Au compte 65736 :

Pour le CCAS : 1 700 € Voté à l'unanimité

Au compte 6574 :

- Tennis de Table 750 € Voté à l'unanimité
- Compagnie d'Arc 400 € Voté à l'unanimité
- Festi-Vignemont 400 € Voté à l'unanimité
- Brass Band de l'Oise 400 € Voté à la majorité
- Club «Les Vignes» 300 € Voté à la majorité
- Dames de Cœur 200 € Voté à l'unanimité
- Caisse des Écoles 200 € Voté à l'unanimité
- Anciens Combattants 100 € Voté à l'unanimité

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Aucune hausse des taux, mais les bases nationales augmentent de 1 %.

L'impossibilité de dépassement budgétaire se situe au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article.

### **• Dépenses de fonctionnement :**

- Ajustement des lignes en tenant compte de l'historique.
- 54.467€ seront virés à la section d'investissement.

### **• Recettes de fonctionnement :**

- 7023 : intègre la vente des grilles
- 73111 : malgré la baisse des dotations, plus 4 000€ par rapport à 2015. Certains comptes sont fusionnés avec le 73111.
- Les montants des dotations (74) n'ont pas été notifiés par la DGFIP.

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées à **262 828€**.

### **• Dépenses d'investissement conformes aux orientations du 30/11/2015:**

- Actualisation des projets maintenus de 2015 et création des nouveaux 2016
- Excédent d'investissement issu du compte de gestion du receveur de 3.314,83€

### **• Recettes d'investissement :**

- 10222 FCTVA : 24.139,66€.
- 10226 TA : pas de chiffres communiqués (2.926€ en 2015)
- 1068 excédent de fonctionnement 2015 : 89.594,95€
- 1641 emprunts pour équilibrer : 1.000.000€

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à **2 952 150,72€**, en intégrant le fait que tous les projets budgétés soient réalisés.

Voté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N°10/2016 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

Validé en réunion de conseil le 21/09/2015, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a donné un avis défavorable à l'AD'Ap:

- Le dossier ne contenait aucun élément permettant d'établir que le bénéfice de deux périodes supplémentaires peut être accordé pour la mise en accessibilité de ces établissements ;
- La mise en accessibilité d'un patrimoine comportant des établissements de catégorie 1 à 4 peut être réalisée sur un maximum de 6 ans, sauf si la situation budgétaire et financière du demandeur justifie l'octroi de neuf ans ;
- L'estimation financière proposée ne faisait pas apparaître de répartition sur chacune des années de la première période et sur chaque période sollicitée.

Répondant aux points ainsi cités, un nouveau dossier a été monté intégrant le passage de 9 à 5 ans pour la mise à niveau, la répartition financière par période et des éléments financiers permettant d'obtenir le bénéfice d'une période complémentaire.

Il convient de délibérer.

Voté à l'unanimité.

### **La délibération sera rédigée en ces termes :**

« Présenté en réunion de bureau le 29/02/2016, le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations prises pour la mise en accessibilité des 3 ERP communaux (mairie-école, salle des fêtes, église), reprises dans le cerfa 15246 (ci-joint), ainsi que le projet stratégique de mise en accessibilité (ci-joint) et le calendrier prévisionnel (ci-joint).

Voté et approuvé à l'unanimité.»

## RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI

### - Finances

⊕ A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

⊕ Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées de 1% en 2016.

### - CCAS du 18/01/2016

- La date prévisionnelle de distribution devra être rappelée dans le P'tit journal.
- Esquisse du budget 2016 tenant compte des projections connues actuellement des ayants droit.
- La conférence sur le thème de la maladie d'Alzheimer du jeudi 17 mars a été préparée.

### - Urbanisme

Lors des 4 réunions de bureau, un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire a été fait à l'ensemble des conseillers et les litiges arbitrés.

L'actualité de l'instruction des documents d'urbanisme est présentée.

### - Bureau du 7 décembre, 11 janvier, 1 et 29 février

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités :

- l'actualité réglementaire,
- les entretiens professionnels et les fiches de poste des agents communaux,
- le rappel à la loi,
- les modalités du pass permis citoyen,
- l'établissement d'un règlement de voirie,
- pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016, les formations UMO à l'attention des élus,
- les différents appels à projet,
- un point sur l'animation de l'équipe communale,
- la refonte des listes électorales

### - SEZEO du 04/11 et 02/12/2015

⊕ Opposition au projet préfectoral de fusion des syndicats d'électricité.

⊕ Le préfet pourrait rester sur sa position concernant la fusion avec le SE60 malgré le refus de la totalité des communes visées.

En cas de passage en force, le syndicat serait dissout, les communes récupérerait leurs réseaux ainsi que la maîtrise d'œuvre qui va avec. La commune aurait alors le libre choix d'adhérer ou non à la nouvelle structure.

### - SIVOM de Margny du 19/11/2015

⊕ Un tronçon vétuste d'eau potable de 730m sera remplacé à Margny sur Matz pour un estimatif de 86000€.

⊕ Il est proposé et acté de percevoir en 4 fois, espacées de 6 mois, les 2000€ de surtaxe.

Cette règle s'appliquera à toutes les communes.

⊕ Le compte administratif 2015 et le budget 2016 ont été votés.

### - SIRS du 10/12/2015 et 18/02/2016.

⊕ Un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole a été remboursé par anticipation.

⊕ Une commission des menus est créée.

⊕ La société Sagere continuera à être le prestataire de la cantine scolaire.

⊕ Le compte administratif 2015 et le budget 2016 ont été votés.

### - SMOTHD du 01/12/2015

⊕ L'année de déploiement de la fibre optique pour Vignemont sera dans la tranche de travaux 2017. C'est la CCPS qui paiera les 4M€.

⊕ Le déploiement dans Vignemont se fera en aérien sauf pour les parties de réseaux déjà enfouies.

⊕ Pour la commercialisation des prises et offres, Orange ne sera pas sur ce marché et n'a pas l'intention d'y être avant 2 ou 3 ans (dominance SFR).

### - Communauté de communes du 09/12/2015

⊕ Le règlement du service des contrôles des assainissements individuels a été modifié. Il est consultable sur le site de la CCPS.

## POINT DES DOSSIERS EN COURS

### ① Transfert mairie

- L'acte de rachat à l'EPFLO a été signé le 9 décembre 2015.

- La société DNE a assuré la démolition de la propriété Le Faou.
- Le bureau de contrôle et la mission SPS ont été choisis.
- Notre cabinet d'architecte finalise le dossier de permis de construire.

#### ② Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Les cabinets Artémia et AET sont mandatés pour réaliser ces études.

- Pendant la phase de diagnostic, les cours d'eau et les fossés seront définis afin de connaître leur statut juridique, ce qui conditionnera la procédure à suivre conformément à la loi sur l'eau.

La liste des propriétaires et du linéaire de chacun le long des fossés/cours d'eau sera établie, ainsi que la définition des travaux d'entretien et de leurs montants estimatifs.

Les clés de répartition seront définies pour déterminer le calcul du montant dû par chacun.

- Suivra alors la phase d'élaboration du dossier d'enquête publique de DIG, puis de consultation des services (avis des institutionnels sur le dossier), puis l'enquête publique sera réalisée par un commissaire enquêteur, enfin un arrêté préfectoral de DIG validera la démarche et la rendra opposable.

#### ③ Révision du PLU du 20/01/2016

- Tenant compte du Grenelle de l'environnement, de la loi ALUR et de certaines orientations SCOT qui s'imposent à nous, la zone d'extension potentielle entre la rue des Vignes et le chemin rural du Chemin Vert serait abandonnée dans le futur règlement.
- De ce fait, des orientations d'aménagement seraient énoncées sur deux des entrées de village pour augmenter le nombre de logements disponibles, préserver la place historique de la brique.
- Les représentantes de la DDT nous ont informé de la nécessité d'une étude sur les eaux pluviales. La proposition du cabinet Artémia a été retenue.
- Pour rappel, tous les documents faisant référence à la révision du PLU sont consultables au secrétariat aux heures d'ouverture.

#### ④ Signalisation de la commune

Un projet de subventionnement de panneaux complémentaires indiquant Vignemont a été monté.

#### ⑤ Travaux rue cité Bel Air

Les plans et les dernières factures viennent de nous parvenir.

Nous allons pouvoir demander le paiement des subventions allouées.

### **RENDU DE LA DÉLÉGATION**

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

- Validation marché DIG au cabinet AET pour un montant de 10.395€ HT.
- Validation marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Vercoutère pour un montant de 74.000€ HT.
- Validation du devis pour la démolition de la propriété Le Faou à l'entreprise DNE pour un montant de 17.947,58€ HT.
- Validation pour l'étude des eaux pluviales pour le PLU au cabinet Artémia pour un montant de 3.500€ HT
- Choix de Socotec pour la mission de contrôle technique pour un montant de 5.800€ HT.
- Choix de CFC pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour un montant de 5.275€ HT.
- Choix du cabinet Pomerol pour l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel pour un montant de 380€ HT.
- La décision modificative n°2 de 5 256,06 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 98, pour compléter le paiement d'une facture à l'entreprise Degauchy, relative aux travaux d'aménagement de cheminements piétons rues de l'Eglise, du Jeu d'Arc et du Chemin Rural de Coupe Gueule. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, opération OPFI.
- La décision modificative n°3 de 204,04 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 98, pour payer une facture à l'entreprise Beimo, relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons rues de l'Eglise, du Jeu d'Arc et du Chemin Rural de Coupe Gueule. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, opération OPFI.
- La décision modificative n°4 de 3 120,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 65, compte 6554, pour régler les dernières contributions de l'année 2015 à des organismes de regroupement. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022 dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DELIBERATION N°5/2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**DELIBERATION N°6/2016 DU COMPTE DE GESTION 2015**

**DELIBERATION N°7/2016 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

**DELIBERATION N°8/2016 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2016**

**DELIBERATION N°9/2016 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

**DELIBERATION N°10/2016 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

S. GREUGNY

J.L. POULAIN .....

D. HELIN .....

P. BOULARD .....

G. WARIN .....

A. VICTORINO .....

S. DEPOIX .....

C. SCKITTEKATTE.....